

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-174

Convention pour la Collecte des Déchets d'Outillages du Peintre et leur traitement entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECODDS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU l'article R.543-228 du code de l'environnement précisant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur applicable aux producteurs de contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement
- VU l'article R.543-340 du code de l'environnement définissant les déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1°, appelé « outils du peintre »
- VU l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers
- VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le projet de convention-type pour la collecte et le traitement des outillages du peintre proposé par l'éco-organisme agréé EcoDDS, société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la collecte des déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1° également dénommés « outils du peintre »

CONSIDERANT qu'EcoDDS propose une solution de collecte gratuite, met à disposition les contenants de stockage, et propose des soutiens financiers et fourniture d'équipements de protection individuelle

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de définir les obligations et modalités opérationnelles concernant la collecte des « outils du peintre » dans les déchèteries de la collectivité

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de signature

DECIDE

- ARTICLE 1:** Il est passé une convention relative à la collecte et au traitement des « outils du peintre » entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société EcoDDS
- ARTICLE 2 :** Les déchèteries concernés par la collecte sont indiquées en annexe de la convention
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation,
Le vice-président,
Jacky DROUET**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230411-8-AU

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET

